

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|--|
| 15 | 15 | 15 |

Date de la convocation : 17.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le 21 mars à 17 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2026, par Monsieur François ANTARIEU, maire sortant, s'est réuni, au nombre minimum prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LACHEZE, Doyen d'âge.

Présents : M. ANTARIEU François, Mme PONCET Marie-Ange, M. LACHEZE Michel, Mmes BERTHIER Catherine, MERLO Christiane (1), BARJHOUX Véronique (2), MM. GIRARDON Philippe (3), Mmes CHEVENIER Carole (6), GALLAND Aline (7), MM. REMY François (8), LAPALUS Etienne (9), GETENET Pierre-Jean (10), MATHEVET Adrien (11).

En visio-conférence : M. DOSSO-GREGGIA Bernard (4), ayant donné pouvoir à M. ANTARIEU François, Mme OUDET-GUILLAUMAT Anne (5), ayant donné pouvoir à Mme PONCET Marie-Ange.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : M. LACHEZE Michel

Assistait : Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Installation du Conseil Municipal
- 2 – Élection du Maire
- 3 – Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 – Élection des Adjoints
- 5 – Lecture de la Charte de l' élu local
- 6 – Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026

Monsieur François Antarieu, Maire sortant de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers élus lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 et passe la parole à Monsieur Michel Lachèze, Doyen d'âge, Président de la séance.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Appel est fait des conseillers élus lors du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, treize conseillers en exercice étant présents (art L2121-17 du CGCT), et deux conseillers, ayant donné pouvoir, participant à la réunion en visio-conférence. Monsieur le Président propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour (ODJ) de la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

D2026-10 / ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le Président explique aux Conseillers les modalités du vote pour l'élection du Maire.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Maire est élu par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président interroge les conseillers élus. M. François Antarieu, seul, se déclare candidat pour la fonction de maire. Monsieur le Président organise le vote.

Premier Tour :

Nombre de votants : 15

Bulletins Blancs ou Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu Monsieur François Antarieu : 15 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 à L2122-7 ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Ayant constaté le bon déroulé des opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par :

✓ 15 voix POUR,

✓ 0 ABSTENTION,

✓ 0 voix CONTRE,

- ELIT Monsieur François Antarieu, Maire de la commune de Semur-en-Brionnais ;
- INSTALLE Monsieur François Antarieu en qualité de Maire de la commune de Semur-en-Brionnais ;

- AUTORISE Monsieur François Antarieu, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

D2026-11 / DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Président transfère à Monsieur le Maire, élu, la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Semur-en-Brionnais étant de quinze membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre (4).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'expérience des Conseillers réélus sur l'organisation du Conseil. Les responsabilités et sujets qui dépendent de la commune sont présentés, ainsi que les autres sujets qui sont traités dans des organisations extérieures à la commune, qui ont un impact sur la commune, ses équipements, les services, et pour lesquels la commune doit être représentée par des Conseillers Délégués.

Il est apparu, lors du mandat précédent, qu'il y avait un intérêt, pour l'efficacité et la communication, notamment, à ce que chaque Commission créée au sein du Conseil soit animée par un Adjoint, des sous-commissions pouvant être créées, selon les besoins.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du Conseil Municipal peut, et probablement va, évoluer tout au long du mandat, qui pourrait durer sept ans, compte tenu de l'échéancier des élections présidentielles.

Au-delà des Adjoints, le Conseil Municipal peut également décider d'avoir un ou des Conseillers Délégués, sur tel ou tel sujet ponctuel, sur Délégation du Maire.

Pour démarrer le mandat, il est donc proposé d'organiser le Conseil Municipal sur la base de quatre pôles :

- ✓ TECHNIQUE : en charge des Bâtiments, Voirie, Espaces Verts, Équipe des Agents Techniques, etc ;
- ✓ ANIMATION : en charge des événements communaux, relation avec les associations, actions sociales de proximité, etc ;
- ✓ DEVELOPPEMENT : en charge du Tourisme, des labels (PBVF, Cluny, Villages Fleuris, etc), actions de développement et de communication ;
- ✓ ADMINISTRATION ET FINANCES : en charge des affaires administratives, réglementaires et financières.

Soit 3 Adjoints. Monsieur le Maire propose que le Maire et les Adjoints se réunissent tous les 15 jours.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, par :

- ✓ 15 voix POUR,
- ✓ 0 ABSTENTION,
- ✓ 0 voix CONTRE,

- DECIDE de fixer à trois (3) le nombre d'Adjoint(e)s au Maire,
- AUTORISE Monsieur François Antariou, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

D2026-12 / ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que, en conformité avec les nouvelles règles mises en place pour les communes de moins de 1,000 habitants :

- ✓ L'élection des Adjointes a lieu au scrutin de liste, à bulletin secret,
- ✓ Les listes sont complètes, bloquées, sans panachage ni vote préférentiel,
- ✓ Les listes respectent l'alternance hommes / femmes (indépendamment du Maire),
- ✓ L'élection se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour,
- ✓ L'ordre de la liste détermine l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire appelle les candidatures éventuelles. Madame Marie-Ange Poncet déclare mener une liste avec Monsieur Michel Lachèze et Mme Catherine Berthier. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 à L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjointes, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Ayant constaté le bon déroulé des opérations de vote,

Le Conseil Municipal, par :

- ✓ 15 voix POUR,
 - ✓ 0 ABSTENTION,
 - ✓ 0 voix CONTRE,
- ELIT la liste menée par Madame Marie-Ange Poncet aux fonctions d'Adjointes au Maire de la commune de Semur-en-Brionnais ;
 - INSTALLE
 - Madame Marie-Ange Poncet en qualité de 1^{ère} Adjointe,
 - Monsieur Michel Lachèze en qualité de 2^{ème} Adjoint,
 - Madame Catherine Berthier en qualité de 3^{ème} Adjointe
 - AUTORISE Monsieur François Antariou, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Loi n°2025-1249, du 22 décembre 2025 a consacré la mise en place d'un statut de l'élu local.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), Monsieur le Maire donne lecture des articles L1111-13 et L1111-14 qui fixent des droits et des devoirs pour les élus locaux. Ces dispositions constituent la « Charte de l'élu local ».

A l'issue de la lecture, Monsieur le Maire remet à chacun des Conseillers Municipaux une copie de cette Charte de l'élu local, ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », articles L2123-1 à L2123-35, ainsi qu'une copie des articles réglementaires correspondants (R2123-1 à D2123-28).

Point 6 de l'Ordre du Jour :

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit arrêter et approuver le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal. Cette décision doit être prise y compris lorsqu'une élection est intervenue entre deux réunions du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et les Questions Diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h00.

Séance du 21.03.2026

Le Maire : ANTARIEU François

Le Secrétaire de séance : LACHEZE Michel